

## VOTE PAR PROCURATION

Vous allez être absent le jour des élections ? Vous pouvez choisir de voter par procuration. Pour cela, vous devez choisir l'électeur qui votera à votre place et faire une procuration.

**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, un électeur dans une commune A (le mandant) peut donner procuration à un électeur dans une commune B (le mandataire). Le mandataire ne peut détenir qu'une procuration établie en France.**

Enfin, la procuration peut en principe être établie jusqu'au jour du vote, mais il est vivement conseillé d'accomplir les démarches en amont. En effet, l'électeur risque de ne pas pouvoir voter si la mairie n'a pas reçu la procuration à temps.

### **Démarche en ligne**

Le ministère de l'Intérieur a déployé un service de **téléprocédure "Maprocuration"**.

Une fois la demande effectuée via le site internet [maprocuration.gouv.fr](https://maprocuration.gouv.fr), il convient de se rendre à la gendarmerie ou au commissariat de police pour y faire vérifier son identité, muni(e) d'une pièce d'identité et de la référence de confirmation du dépôt de la demande en ligne comportant 6 caractères (XX11X1) et reçue par courriel. Un 2<sup>ème</sup> courriel vous confirmera la validité de la procuration.

### **La procédure papier est toujours possible**

Cette démarche reste en vigueur. Pour cela, il est possible d'imprimer le formulaire disponible sur [service-public.fr](https://service-public.fr), ou de le remplir sur place à la gendarmerie, au commissariat ou au tribunal toujours muni(e) de sa pièce d'identité.